

Paris, le 5 avril 2023

Note de cadrage

Mardi des Agros, 9 mai 2023

Parcs naturels régionaux

Le concept de parc naturel régional (PNR) a été créé au milieu des années 1960 à l'instigation d'Edgard Pisani, ministre de l'Agriculture du président de Gaulle. Dès cette époque, il s'agissait de protéger et de mettre en valeur des paysages, des milieux naturels et des espaces ruraux habités, ainsi qu'un patrimoine culturel de qualité, mais dont l'équilibre était fragile. L'initiative s'inscrivait dans l'aménagement du territoire et relevait de la DATAR (délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), créée en 1963. En 1971, la DATAR fut relayée par la Fédération des parcs naturels régionaux.

Le premier « PNR » fut, en 1968, celui de Raismes-Saint Amand, dans le Nord, renommé Scarpe-Escaut ; le second, en 1969, celui d'Armorique. Le plus grand, le PNR des volcans d'Auvergne (389.000 ha), créé en 1977, s'étend sur deux départements. A son inauguration, le président Giscard d'Estaing déclarait que les PNR avaient vocation à harmoniser le développement économique avec la préservation de l'environnement.

On compte aujourd'hui 58 parcs naturels régionaux couvrant 9,5 millions d'hectares, soit 17% du territoire national, dans lequel réside 7% de la population française. Les PNR sont à distinguer des parcs nationaux créés en 1960, au nombre de onze aujourd'hui, dont la tête de réseau est l'Office national de la biodiversité. Comme les PNR, les parcs nationaux sont conçus pour protéger un milieu naturel et culturel exceptionnel, et l'activité humaine qui entretient ce milieu. Le statut des parcs nationaux s'est, avec la loi de 2006, rapproché de celui des PNR dans la mesure où la loi promeut la démarche partenariale et la participation des acteurs locaux, collectivités et privés, à la gestion du parc.

Les parcs naturels régionaux sont régis par des chartes, contrats de territoire qui fixent les objectifs, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, ainsi que les mesures qui permettent de les mettre en œuvre et de promouvoir la cohérence territoriale. Les chartes sont approuvées par les communes, les intercommunalités, le département et les régions concernées mais elles n'ont pas force de loi.

C'est souvent à l'initiative locale des acteurs de terrain que naît l'idée d'un parc. Des associations, des élus, des habitants se concertent pour préserver les atouts de leur

territoire et lui donner un nouvel élan. La Région décide ou non de donner suite à l'idée, définit le périmètre d'étude du parc et engage le travail d'élaboration du projet (ou contrat) de territoire.

Les PNR sont gérés par des syndicats mixtes regroupant les collectivités ayant signé la charte, notamment le ou les départements dans lesquels se trouvent les communes du parc. Le syndicat s'efforce de valoriser les ressources naturelles et culturelles, d'encourager une économie locale respectueuse de l'environnement, de favoriser l'accueil des visiteurs et de contribuer à la recherche d'innovations et de méthodes d'action.

A Saint Nazaire en octobre 2022, le dernier Congrès de la Fédération des parcs naturels régionaux avait pour thème « l'urgence des convergences ». Les parcs y sont apparus comme des laboratoires, l'enjeu étant, à l'intérieur comme à l'extérieur du parc, de faire converger les intérêts locaux vers un développement harmonieux. Plutôt que d'entretenir l'illusion de résultats ambitieux et immédiats, les congressistes ont souligné la capacité des parcs à agir sur le long terme et leur vocation à démarrer des expériences lentes mais susceptibles d'inspirer une manière de « ménager » le territoire.

L'agriculture est un des huit enjeux identifiés des parcs régionaux. Engagés depuis longtemps dans la mise en œuvre de la Politique agricole commune de l'Union européenne au travers de la Fédération des parcs d'Europe, créée en 1973, les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux ont, en mars 2020, publié un rapport intitulé « [Pour une PAC des territoires](#) ». Ce rapport mise sur l'agroécologie, les circuits courts et les économies territoriales.

Questions possibles pour le débat du Mardi des Agros le 9 mai

1. Les PNR ont constitué une tentative précoce d'associer les populations et les institutions locales à la protection de l'environnement et du patrimoine dans un objectif de développement durable plutôt que de préservation.
 - Quel est le bilan de cette approche ?
 - Que penser du rôle du tourisme dans la mise en œuvres des PNR ?
2. Les PNR ont-ils constitué des modèles enviables ? Ont-ils été sources d'inspiration pour le reste du territoire? Peut-on envisager qu'ils soient étendus à tout le territoire régional, voire au territoire national ?
3. Les exigences environnementales sont devenues de plus en plus pressantes. Comment le sentiment de crise environnementale - affecte-t-il les PNR?
4. En quoi les PNR sont-ils des laboratoires des transitions notamment agricole et alimentaire ?

Bibliographie :

Agrosbreizh (30/03/2023) Compte rendu de la journée du 25 mars 2023.

Fédération des parcs naturels régionaux (2008) Les parcs naturels régionaux, quarante ans d'histoire.
https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/histoire-40_ans.pdf

Fédération des parcs naturels régionaux (2023). Actes du Congrès des parcs naturels régionaux « *L'urgence des convergences face à la crise climatique et environnementale* » <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/actes-du-congres-des-parcs-2022-lurgence-des-convergences-face-la-crise>